

## “Les étudiants ont le sentiment d’une année perdue”

■ A la suite du décret “Paysage”, les “bisseurs” de 1<sup>ère</sup> année n’ont plus le droit de prendre des cours de 2<sup>e</sup> année.

**C**’est l’un des effets du décret porté par le ministre Marcourt (PS) réformant le paysage de l’enseignement supérieur mis en œuvre depuis ce 15 septembre: les étudiants de 1<sup>er</sup> Bac qui doublent leur année ne pourront désormais plus demander à suivre des cours en 2<sup>e</sup> année, des cours dits anticipés. Pourquoi? “Dans le décret “Paysage”, rappelle Julien Nicaise, administrateur de l’Ares (Académie de recherche et d’enseignement supérieur), on supprime la notion d’année de cours pour fluidifier le parcours de l’étudiant. Le décret prévoit que ce mécanisme s’applique dans toutes les années, avec une seule exception: en 1<sup>er</sup> Bac, l’étudiant doit avoir obtenu au moins 45 des 60 crédits pour aller rechercher des cours et des crédits supplémentaires en 2<sup>e</sup> année.”

Du côté de la Fédération des étudiants francophones (Fef), on juge que cette décision “irrationnelle” “crée une situation des plus inégalitaires” puisque “les étudiants bisseurs de cette année se voient attribuer un règlement particulier, qui n’a pas été appliqué pour leurs prédécesseurs”. Conséquence? “Des étudiants vont se retrouver avec une année vide, peu remplie en termes de crédits, explique Corinne Martin, présidente de la Fef. C’est donc très négatif et décourageant pour eux. Sans compter que c’est coûteux pour l’étudiant, la société, l’établissement.”

Julien Nicaise tient, lui, à nuancer un peu l’inquiétude de la Fef. “Il y aura les étudiants qui ont 45 crédits et pour lesquels il n’y a pas de souci. Ils pourront prendre des cours en 2<sup>e</sup> année s’ils le veulent, indique-t-il. Puis, il y a ceux qui ont complètement raté leur année et qui, a priori, se concentreront à récupérer les cours qu’ils ont ratés en 1<sup>ère</sup> année. Mais il est vrai qu’il y aura certainement des étudiants entre ces deux cas de figure qui seront, effectivement, touchés par la mesure.” Leur nombre, pour l’heure, ne peut être précisé. Mais beaucoup se sont déjà manifestés auprès de la Fef ou des conseils étudiants.

### Introduire un recours

Maurane Crespín est étudiante en 2<sup>e</sup> Master en Psychologie à l’ULg et représentante des étudiants au Conseil de faculté de son université. La jeune femme a découvert ce problème de crédits anticipés dès la rentrée. “J’ai répertorié une vingtaine de cas en Psychologie, uniquement des 1<sup>ers</sup> Bac qui répètent leur année et qui ont réussi moins de 45 crédits. Après avoir pris mes renseignements, je sais que la situation est la même dans toutes les autres facultés de l’ULg mais aussi dans les hautes écoles provinciales liégeoises, à l’ULB, à l’UCL et à UNamur.”

Selon elle, les étudiants concernés qu’elle a pu rencontrer expriment tous les mêmes choses. “Ils sont découragés, dégoûtés. Ils ont le sentiment d’une année perdue puisqu’en raison de cette interdiction, ils n’auront que deux, trois ou quatre cours à suivre alors qu’ils auraient pu prendre de l’avance.” Elle a pris contact avec les rectorats de l’ULB et de l’ULg pour savoir si une solution pouvait être trouvée. “Leur réponse était identique: ‘Nous sommes conscients du problème mais nous ne ferons rien’. Mais à l’ULg, on encourage les organisations estudiantines à agir.” Comment? “En introduisant un recours contre cette interprétation d’un point du décret, qui me semble contraire à la philosophie générale du texte.” L’étudiante annonce encore une probable action commune en ce sens des organisations estudiantines. Elle ajoute: “Il faut agir rapidement puisque le dépôt des demandes pour des crédits anticipés sera clôturé au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre.”

St. Bo. et I.L.